

DÉCRET N° 2021 – 227 DU 12 MAI 2021
portant nomination monsieur **Pascal ESSOU** en qualité
de Médiateur de la République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2009-22 du 03 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Pascal ESSOU** est nommé Médiateur de la République du Bénin.

Article 2

Monsieur **Pascal ESSOU** prête, avant son entrée en fonction, le serment prévu par la loi.

Article 3

L'intéressé prend toutes les dispositions diligentes pour répondre à l'obligation de déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard, à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

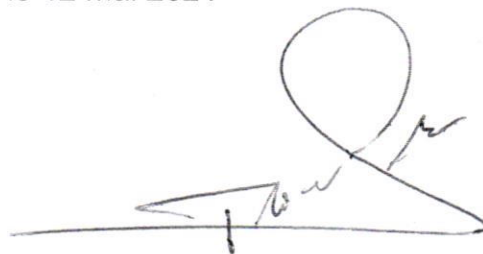
A cle 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 mai 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MEF : 2 – AUTRES MINISTÈRES : 23 –
SGG : 4 – INTERESSE : 1 – JORB : 1.